Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212200208-20251217-101225_13-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de BROONS

Délibération du Conseil Municipal

Mercredi 10 décembre 2025

Le mercredi dix décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Broöns, régulièrement convoqué, a tenu séance à la Mairie de Broöns, Département des Côtes d'Armor.

Présents : M. Denis LAGUITTON (Maire), M. Ronan KERRIEN, Mme Valérie BOTREL, M. Quentin RENAULT, Mme Céline ENGEL, M. Pierre RAMARÉ, M. Jean-Pierre GOUVARY, Mme Christianne MACÉ, Mme Martine BARBÉ, Mme Elise LECHEVESTRIER, M. Patrick RODIER, Mme Annie GUILLARD, M. Claude ERMEL, M. Pascal MIRIEL, Mme Christelle HAGUET, Mme Sophie VILSALMON.

Absents : Mme Gwenola BERHAULT (pouvoir à Mme ENGEL), M. Roger HERVÉ, Mme Nathalie MAUDEZ (pouvoir à Mme MACÉ),

M. Denis LAGUITTON préside la séance.

Mme Christelle HAGUET est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire introduit la séance en faisant part de son déplacement au Sénat le mardi 9 décembre pour participer à la Cérémonie du Prix du jumelage franco-allemand du Sénat 2025. Il indique que plus de 220 candidatures ont été réceptionnées dans 5 catégories pour cette première édition du prix. La commune de Broöns a été désignée lauréate dans la catégorie « Collectivités de moins de 4 232 habitants ». Il remercie chaleureusement le comité de jumelage et notamment M. Francis LORCY qui a préparé le dossier de candidature et a permis à la commune d'être lauréate.

10/12/25 – 13 – Affaires financières – Sollicitation du Contrat départemental de territoire 2022-2027 pour le projet de maison de santé

Le 20 juin 2022, l'assemblée départementale s'était prononcée en faveur d'une solidarité territorialement équitable et avait ainsi adopté le cadre finalisé du dispositif « contrat départemental de territoires 2022-2027 » ainsi que les enveloppes de subventions pour chacune des communes sur la période 2022-2027.

La commune de Broöns peut bénéficier de 219 823, 00 € pour les projets d'investissement qu'elle souhaite engager sur la période 2022-2027.

La construction de la Maison de santé fait partie des thématiques retenues dans le contrat départemental de territoire : accès aux services et soins, lutte contre la désertification médicale

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212200208-20251217-101225_13-DE

et attractivité du territoire. Ce projet permet en effet de conforter la présence des médecins généralistes sur le territoire, en permettant notamment d'accueillir, dans des conditions optimales, 7 médecins généralistes, soit deux de plus qu'aujourd'hui, une infirmière « Asalée » et des permanences de spécialistes.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de solliciter la totalité de l'enveloppe financière dont peut bénéficier la commune. Le montant de l'enveloppe représentant 13 % du coût estimé des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBERÉ, A L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter l'enveloppe financière de 219 823, 00 € dont elle peut bénéficier pour ses projets d'investissement dans le cadre du Contrat départemental de territoire.

Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

BROONS, le 17/12/2025

Le Maire, M. ***Denis LAGUITTON***

